

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 19/020/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 178/05 (AMR 19/016/2005 du 28 juin 2005) et ses mises à jour (AMR 19/018/2005 du 16 août 2005 et AMR 19/019/2005 du 19 août 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / EXPULSIONS

BRÉSIL des membres de la communauté guarani vivant dans l'État du Mato Grosso do Sul

nouvelles personnes menacées :

la communauté guarani de Ñanderu Marangatu (également connu sous le nom de Cerro Marangatu), dans la municipalité d'Antonio João

Londres, le 19 septembre 2005

Le 14 septembre, le *Superior Tribunal de Justiça*, une instance fédérale de recours, a rejeté une requête émanant de propriétaires terriens qui contestaient l'identification par le gouvernement brésilien du territoire d'Ivy Katu, qui s'étend sur 9 000 hectares, en tant que territoire indigène. Ces terres accueillent quelque trois milliers d'Indiens guarani, qui ne sont désormais plus menacés, dans l'immédiat, d'être violemment chassés. Toutefois, face à la lenteur du processus de démarcation des territoires indigènes, il est possible que de nouveaux recours soient formés de manière à empêcher les Indiens de devenir les occupants légitimes de leurs terres ancestrales.

Une telle menace pèse actuellement sur un millier d'Indiens guarani installés sur le territoire indigène de Ñanderu Marangatu, qui fait l'objet d'un recours en justice. Cette année, cette communauté a vécu plusieurs mois dans la crainte d'être expulsée (pour de plus amples informations, veuillez consulter l'AU 13/05, AMR 19/001/2005 du 18 janvier 2005 et ses mises à jour, AMR 19/006/2005 du 7 mars 2005 et AMR 19/011/2005 du 1^{er} avril 2005). Le 28 mars 2005, le président Luiz Inácio Lula da Silva a signé une déclaration officielle portant sur la ratification du territoire indigène de Ñanderu Marangatu, avant-dernière étape du processus de transfert de terres aux mains des populations indigènes. Amnesty International s'est félicitée de cette nouvelle, qui a donné lieu à une grande fête au sein de la communauté guarani.

Or, le 28 juillet, la Cour suprême fédérale (*Supremo Tribunal Federal*) a fait droit à une requête émanant de personnes qui n'appartiennent pas à une communauté indigène et qui revendiquent ces terres, ce qui a eu pour effet de suspendre la ratification. Une fois encore, bien que le gouvernement ait reconnu leurs droits sur ces terres, les Indiens vivant à Ñanderu Marangatu sont menacés d'expulsion, une mesure qui les laisserait sans ressource.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le gouvernement fédéral du Brésil est tenu, en vertu de la Constitution de ce pays, d'attribuer aux communautés indigènes leurs terres ancestrales et de protéger ces territoires. La gestion du processus de transfert, particulièrement complexe, a été confiée à la *Fundação Nacional do Índio* (FUNAI, Fondation nationale de l'Indien), un organisme gouvernemental chargé de protéger les Indiens et leurs territoires. Il se divise en plusieurs étapes : l'identification des terres, leur délimitation, leur démarcation, leur ratification et, enfin, leur enregistrement. L'étude préalable à l'identification des territoires indigènes est réalisée par une équipe technique supervisée par un anthropologue nommé par la FUNAI, puis soumise à l'approbation du président de cet organisme. Les parties intéressées disposent de quatre-vingt-dix jours pour contester le rapport. Il revient ensuite au ministre de la Justice de l'approuver ou de le rejeter. Dans le premier cas, le ministre effectue une déclaration officielle qui permet de délimiter le territoire et de le démarquer sur le terrain. L'étape finale est la ratification des terres par décret présidentiel, suivie de leur enregistrement officiel.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en portugais ou dans votre propre langue) :

– dites que vous vous réjouissez de ce que le *Superior Tribunal de Justiça*, une instance fédérale de recours, a reconnu les droits de la communauté guarani sur le territoire indigène d'Ivy Katu, dans l'État du Mato Grosso do Sul ;

- déclarez-vous préoccupé par les tentatives visant à bloquer le processus officiel de transfert et de démarcation des territoires indigènes, qui réduisent les communautés guarani du Mato Grosso do Sul à vivre sous la menace d'une expulsion ;
- faites part de vos craintes quant à la sécurité d'un millier d'Indiens guarani vivant sur le territoire indigène de Nãnderu Marangatu, dans l'État du Mato Grosso do Sul ;
- déclarez-vous inquiet à l'idée que la ratification de ce territoire, bien que signée par le président Luiz Inácio Lula da Silva, a été suspendue par la Cour suprême fédérale (*Supremo Tribunal Federal*) ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que des populations indigènes luttant pour leur droit à la terre soient toujours la cible de menaces et d'attaques, et appelez les autorités à tenir les engagements qui sont les leurs en vertu de la Constitution du Brésil et du droit international et à trouver une solution pour chaque revendication de territoire indigène dans le pays.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Exmo. Ministro da Justiça da República Federativa do Brasil
Dr. Márcio Thomaz Bastos
Ministério da Justiça
Esplanada dos Ministérios, Bloco T
70712-902 Brasília – D.F.
Brésil

Fax : +55 61 3322 6817

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Président de la Cour suprême fédérale :

Exmo. Presidente do Supremo Tribunal Federal
Ministro Nelson Jobim
Praça dos Três Poderes
70175-900 – Brasília – DF, Brésil

Fax : +55 61 3217 4369

Formule d'appel : *Exmo. Sr Presidente*, / Monsieur le Président,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 31 OCTOBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*